



## Occupation du territoire

---

Autrefois conditionnée par la délimitation des terrains familiaux de chasse et de piégeage, la localisation de lieux de pratique abondants en ressources et la présence de maître chemins, principales voies d'accès vers l'intérieur des terres, l'occupation du territoire par les Essipiunnuat a dû s'adapter tant bien que mal à l'ouverture du territoire, principalement par la foresterie, et à l'arrivée de nombreux chasseurs, pêcheurs et villégiateurs s'accaparant tous de petits lopins de terre et parfois même, de grands territoires.

L'implantation de territoires fauniques particuliers (ZEC, pourvoiries), d'aires protégées plus ou moins contraignantes, de zones de concentration de villégiature, etc., ont fait que les Essipiunnuat ont dû se retrancher davantage vers le bassin de la rivière des Escoumins au détriment du reste du nitassinan qui est pourtant leur territoire traditionnel.

Les ministères et gestionnaires du territoire ont également dû adopter des approches de plus en plus structurées pour planifier et gérer l'utilisation du territoire. Ces approches, qui visent l'ensemble de la population québécoise, ne considèrent pas souvent les intérêts autochtones. Les plans d'affectation et de développement, les zonages, les normes environnementales, les régimes d'activités permises ou interdites, la surveillance en territoire, etc., voilà quelques exemples qui montrent la complexité à laquelle nous devons faire face aujourd'hui pour nous assurer que les droits et intérêts des Essipiunnuat sont protégés.

La gestion de l'occupation du territoire par les Essipiunnuat, plus précisément l'implantation de leurs camps et tentes en territoire, a été assumée de manière plutôt souple et sans uniformité au fil des dernières décennies par le Conseil de bande. Ceci a causé une disparité de situations entre les membres de la Première Nation qui introduit une certaine inégalité. Il est également difficile pour le Conseil de protéger l'occupation d'un membre quand cette dernière est inconnue.

## Quelles raisons ont motivé le Conseil à élaborer des approches et outils en matière de gestion de l'occupation du nitassinan par les Essipiunnuat ?

- ❖ Il importe de favoriser l'occupation de l'ensemble du nitassinan par les membres, afin de répondre à leurs besoins actuels et futurs. Ceci sera possible par l'adoption d'une approche équitable entre les membres et par un accompagnement facilitant l'implantation de camps innu-aitun par des balises claires.
- ❖ L'adoption d'une planification territoriale spécifique à la Première Nation permettra d'identifier des lacs et des secteurs où l'établissement de camps innu-aitun sera reconnu et respecté par les autres gestionnaires du territoire. Cette planification donnera un caractère prévisible en matière d'occupation du territoire pour les Essipiunnuat.
- ❖ Mieux connaître les sites d'occupation actuels et potentiels des Essipiunnuat est nécessaire pour mieux protéger leurs droits et intérêts face aux développements et à l'exploitation des ressources.
- ❖ Il faut assurer une saine gestion de l'occupation du territoire par les Essipiunnuat pour être cohérent avec les valeurs et préoccupations véhiculées par la Première Nation à l'égard du respect de l'environnement, de la protection de milieux fragiles ou particuliers et d'espèces à statut précaire.
- ❖ Les autres gestionnaires gouvernementaux, municipaux (MRC et municipalités locales) ou de territoires structurés (ex. : ZEC) doivent reconnaître la légitimité du Conseil de la Première Nation en matière d'occupation du territoire par les Essipiunnuat.
- ❖ Il faut assurer un rôle actif des membres de la Première Nation des Innus Essipit dans l'approche de gouvernance de l'occupation du territoire.

## En quoi consiste l'approche proposée pour assurer l'occupation du territoire<sup>1</sup> ?

Nous avons tenu compte des formes d'occupations actuelles et historiques du territoire pour définir trois modes d'occupations. La langue innue, innu-aimun, est d'une richesse infinie pour décrire différentes sortes d'habitations. Nous retenons trois termes génériques pour décrire les types d'occupations que notre approche encadrera :

- ❖ le camp principal (mishtikushitshuap);
- ❖ le camp de chasse et piégeage (apunueshitshuap);
- ❖ la tente (innutshuap).

<sup>1</sup> Ceci est un résumé de l'approche et des outils. Les propositions complètes sont disponibles sur le site Web.

Des conventions d'occupation pour les camps et les tentes seront convenues avec les Essipiunnuat pour officialiser leur occupation. Deux documents importants sont proposés pour aider les membres à implanter leur camp ou tente :

- ❖ guide sur les normes d'implantation d'un camp innu-aitun et d'une tente;
- ❖ document technique sur les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées pour un camp innu-aitun.

Pour élaborer ces documents, nous nous sommes inspirés des modes d'occupation et de fréquentation du territoire par les Essipiunnuat, mais aussi des normes et orientations gouvernementales en matière de villégiature. La protection de l'environnement a été notre fil conducteur.

Compte tenu de la situation particulière de plusieurs familles d'Essipiunnuat composées de conjoints et d'enfants non statués, le système de convention proposé comporte des modalités de transfert d'une convention à ces **membres apparentés** pour respecter le patrimoine familial que représente un camp en forêt. Ceci devra évidemment faire l'objet d'un consensus entre les membres, notamment dans le cadre de discussions sur le **Code d'appartenance**, mais aussi avec le gouvernement, avant que cela soit officiellement mis en œuvre.

Une planification a été faite pour réserver des lacs et des regroupements de lacs dans des secteurs pour l'implantation de camps innu-aitun. Cette planification constitue une approche stratégique afin d'établir une espace pour les Essipiunnuat et de concerter la planification innue avec celle du gouvernement. Cette concertation est nécessaire pour atteindre divers objectifs, par exemple :

- ❖ diminution du dérangement pour le caribou forestier (espèce à statut particulier);
- ❖ concentration du développement dans des secteurs où l'accès est favorisé à long terme;
- ❖ identification de territoires libres de droits pour préserver leur intégrité.

Cette approche proposée permettra d'atteindre nos objectifs d'occupation et de protection des droits et intérêts à long terme plutôt que de devoir réagir au cas par cas et de protéger les occupations et les territoires d'intérêt à la pièce. Une carte interactive sera disponible pour les membres afin de visualiser les lacs et secteurs disponibles.

Suite à l'adoption de la nouvelle approche de gouvernance en matière d'innu-aitun, les Essipiunnuat qui possèdent déjà un camp seront contactés pour amorcer avec eux les étapes d'intégration au système de convention de la PNIE. Ceux qui possèdent un **bail de villégiature**, un **bail d'abri sommaire** ou un **camp de piégeage selon les règles du Québec** pourront décider de maintenir ces statuts et devront en respecter les règles.

## Quelles sont les étapes de cheminement pour la construction d'un camp innu-aitun sur le nitassinan d'Essipit ?

Actions	Documents de référence
<b>Étape 1 : Préparation de la demande</b>	
<p>L'Essipiunnu peut prendre contact avec le représentant du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit (CPNIE) de manière préliminaire par téléphone, courriel ou lettre pour faire part de son intention de se construire un camp. Il prépare et envoie sa demande en utilisant le formulaire requis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Formulaire de demande de convention d'occupation pour un camp innu-aitun</i></li> </ul>
<b>Étape 2 : Réception de la demande</b>	
<p>Le représentant du CPNIE reçoit la demande, l'analyse et organise une rencontre formelle avec le(s) demandeur(s) membre(s) de la bande.</p>	
<b>Étape 3 : Rencontre formelle</b>	
<p>Cette rencontre a pour but de présenter et d'expliquer l'approche générale pour implanter un camp, les termes de la convention d'occupation ainsi que les différents documents d'aide.</p> <p>Le demandeur précise le type de camp recherché et sa localisation (choix d'un lac ou d'un cours d'eau).</p> <p>Le formulaire de demande de convention est finalisé et signé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Convention d'occupation d'un camp innu-aitun</i></li> <li>❖ <i>Guide sur les normes d'implantation d'un camp innu-aitun et d'une tente</i></li> <li>❖ <i>Document technique sur les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées pour un camp innu-aitun</i></li> <li>❖ <i>Planification de lacs et des secteurs pour l'implantation de camps innu-aitun</i></li> </ul>
<b>Étape 4 : Analyse du périmètre riverain</b>	
<p>Le représentant du CPNIE procède à l'analyse du périmètre riverain pour identifier les emplacements potentiels pour construire un camp. Cette analyse est transmise et expliquée à l'Essipiunnu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Carte d'analyse du périmètre riverain</i></li> </ul>

Actions	Documents de référence
<b>Étape 5 : Première validation terrain</b>	
<p>Une visite terrain est réalisée par l'Essipiunnu en compagnie d'un représentant du CPNIE pour confirmer l'intérêt du site. Si le site est retenu, la délimitation du terrain et des voies d'accès à celui-ci et au lac est réalisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Liste de vérification pour la construction d'un camp innu-aitun</i></li> </ul>
<b>Étape 6 : Autorisation de la demande</b>	
<p>Le représentant du CPNIE achemine la demande de camp au comité innu-aitun pour recommandation au Conseil de bande.</p> <p>L'autorisation vient du Conseil de bande.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Recommandation du comité innu-aitun</i></li> <li>❖ <i>Résolution du Conseil de bande</i></li> </ul>
<b>Étape 7 : Officialisation de la demande</b>	
<p>La convention d'occupation est signée avec le(s) demandeur(s) et un permis provisoire de construction est remis pour affichage sur le site de construction.</p> <p>Le CPNIE informe les autorités concernées (MERN et MRC) de l'émission du droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Convention d'occupation d'un camp innu-aitun</i></li> <li>❖ <i>Permis d'implantation et de construction pour un camp innu-aitun</i></li> </ul>
<b>Étape 8 : Deuxième validation terrain</b>	
<p>Le représentant du CPNIE procède à une deuxième visite sur le terrain en compagnie du(des) demandeur(s) afin de valider l'emplacement du camp et des installations connexes et de vérifier le système d'évacuation et du traitement des eaux usées (avant son enfouissement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Liste de vérification pour la construction d'un camp innu-aitun</i></li> </ul>
<b>Étape 9 : Dernière validation terrain</b>	
<p>Le représentant du CPNIE procède à une dernière visite sur le terrain en compagnie du(des) demandeur(s) afin de vérifier la conformité du camp innu-aitun et de toutes les installations connexes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Liste de vérification pour la construction d'un camp innu-aitun</i></li> </ul>
<b>Étape 10 : Remise de la plaque d'enregistrement</b>	
<p>Lorsque tout est conforme, la plaque d'enregistrement du camp est remise au(x) demandeur(s).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Plaque d'enregistrement du camp</i></li> </ul>

## Quelles sont les différences entre les deux types de camp innu-aitun ?

Normes d'implantation		Typologie des camps	
		Camp principal	Camp de chasse et piégeage
Superficie des terrains (m <sup>2</sup> )		4000	4000
Délai de construction (an)		4	4
Infrastructures connexes	Garage	OUI	OUI
	Remise	OUI	NON
	Hangar à bois	OUI	OUI
	Toilette sèche (si applicable)	OUI	OUI
Dimension (pi <sup>2</sup> )	Camp innu-aitun	N/A	600
	Garage	N/A	200
	Remise	N/A	--
	Hangar à bois	N/A	150
	Toilette sèche (si applicable)	N/A	10
Voie d'accès terrestre		OUI	OUI
Voie d'accès au lac	Rampe de mise à l'eau	OUI	NON
	Sentier	OUI	OUI
	Escalier	OUI	OUI
Déboisement	Terrain (pi <sup>2</sup> )	16 100	16 100
	Accès au lac	OUI	OUI
	Accès au terrain	OUI	OUI
Système d'évacuation et de traitement des eaux usées	Fosse septique avec champ d'épuration	OUI	OUI
	Fosse septique avec deux puits absorbants	OUI	OUI
	Puits absorbants avec toilette sèche	OUI	OUI
	Deux puits absorbants	NON	OUI
Revêtement extérieur (infrastructures)		OUI	OUI
Quai	Flottant	OUI	OUI
	Pilotis	OUI	OUI